RAPPORT INITIAL
CONTROLE TECHNIQUE

SOCOTEC

EFS sante
Melissa GENTA

Email : @efs.sante.fr

1145F_RESAH R058-012_93 NOISY LE GRAND_MAISON DU DON_RENOV RDC BAT LE CAPITOLE_CT

Date d'émission 28/08/2026
N° d'affaire : 2604885M0000572
Référence chrono : CT/885M0/0826/0940
Version : 5

Annule et remplace version : 4
En date du : 28/08/2026
Référence chrono : CT/885M0/0826/0933

VOTRE RESPONSABLE D'AFFAIRE

Karim OUARAS
Tél. +33 6 60 56 71 48
Email : karim.ouaras@socotec.com

CONTRATS NATIONAUX CONST & IMMO
Pôle Contrats Nationaux
5 Place des frères Montgolfier
78180 GUYANCOURT
+33 1 30 12 81 37

SOCOTEC Construction - S.A.S. au capital de 9 116 700 euros - 834 157 513 RCS Versailles - APE 7120B - n° tva intracommunautaire : FR09 834157513
Siège social : Immeuble Mirabeau - 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 - Guyancourt - 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX - FRANCE

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT **3**
2. SIGNATURES **5**
3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX **6**
3.1. Partenaires de l’opération 6
3.2. Données de l’affaire 7
4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES **8**
5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D **9**
5.1. Evaluation de conformité 9
6. ANALYSE DE RISQUE **10**
6.1. Mission LE relative à la solidité des existants 10
6.2. Mission F relative au fonctionnement des installations 10
7. EVALUATION DE CONFORMITE **11**
7.1. Missions relatives à la sécurité des personnes 12
7.2. Mission Hand relative à l´accessibilité des constructions pour les personnes handicapées 24
7.3. Mission TH relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie 28
7.4. Mission HYSa relative à l´hygiène et à la santé dans les bâtiments autres que d´habitation 29
8. COMPLETUDES DES ESSAIS ET MESURES **29**

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique n°2604885M0000572, que SOCOTEC Construction doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception.

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés dans les chapitres 3 ci-après.

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

Missions d'analyse de risque :

- Mission LE relative à la solidité des existants (LE).
- Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d´équipement dissociables et indissociables (LP).
- Mission F relative au fonctionnement des installations (F).

Missions d'évaluation de conformité:

- Mission STI relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres qu´ERP et IGH) et dans les bâtiments industriels (STI).
- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH (SEI).
- Mission TH relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie (TH).
- Mission Hand relative à l´accessibilité des constructions pour les personnes handicapées (HAND).
- Mission Brd relative au transport des brancards dans les constructions (BRD).
- Mission HYSa relative à l´hygiène et à la santé dans les bâtiments autres que d´habitation (HYSA).

Accréditation COFRAC INSPECTION N° 3-1592 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- Les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat,
- Les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation,
- Les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

L'évaluation technique porte sur les ouvrages et éléments d'équipement et s'exerce lors de la phase de conception et de réalisation des travaux du projet de construction. L'intervention de l'évaluateur technique de construction se base sur **l'analyse de risques et l'évaluation de conformité** .

L'analyse de risque permet d'identifier les aléas et les enjeux pour l'ouvrage et les éléments d'équipements relevant des **techniques courantes**. L'évaluateur technique prend en compte :

- Le contexte de l'opération de construction,
- Les référentiels techniques appropriés,
- Les retours d'expérience et les pathologies (désordres connus) propres à la typologie de l'ouvrage

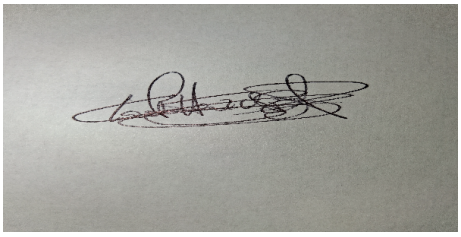
L'identification pertinente de la situation fait partie intégrante de l'analyse de risque, cela permet pour un enjeu très faible de tolérer une déviance de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement par rapport au référentiel de la technique courante, et donc d'évaluer favorablement la disposition proposée.

Le risque est défini en termes de conséquence et de vraisemblance pour l'ouvrage, tels que des dommages matériels, l'impact sur sa pérennité et son usage normal.

L'évaluation de conformité consiste à faire une analyse critique des dispositions du projet vis-à-vis de la réglementation applicable à celui-ci. Elle porte sur le respect du référentiel réglementaire applicable ainsi que les normes rendues applicables par ce dernier. En complément des contrôles réalisés par les constructeurs et du fait de son savoir-faire, le contrôleur technique procède à des vérifications visuelles suivant un échantillonnage. Le risque de non-conformité découle d'un défaut d'application des dispositions règlementaires.

2. SIGNATURES

Tous ces avis ont été établis par les intervenants SOCOTEC Construction suivants :

Intervenants SOCOTEC	Signatures
Karim OUARAS **Responsable d'Affaire**	
Charles-henri BENETEAU DE LA PRAIRIE **Spécialiste Électricité**	
Dominique BLANCHARD **Spécialiste Thermique et Fluides**	

Ce rapport a été édité par : Karim Ouaras

Ce rapport a été transmis à :

- Melissa GENTA / melissa.genta@efs.sante.fr
- Julie HEBER-SUFFRIN / julie.heber-suffrin@a-t-w.fr
- Mélissa LEDIEU / melissa.ledieu@tw-ingenierie.com
- Niaina RAZA / niaina.raza@a-t-w.fr

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées. Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

3.1. Partenaires de l’opération

Maître d'ouvrage

Melissa GENTA
EFS.SANTE
122-130 rue Marcel Hartmann
94200 Ivry-sur-Seine

Architecte - Maître d'œuvre

Niaina RAZA
ATW
73, Cours Albert Thomas
69003 LYON

Mélissa LEDIEU
TW INGENIERIE
ZAC du Chevalement
59286 ROOST WARENDIN

Julie HEBER-SUFFRIN
ATW

3.2 Données de l'affaire

ADRESSE DE L'OUVRAGE

1 Place Jean-Baptiste Clément
93160 Noisy-le-Grand

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Les travaux auront lieu au sein d'un bâtiment existant. Ils consistent en une rénovation d'un espace se situant au niveau rez-de-chaussée de l'immeuble Le Capitole, pour la création d'une Maison du Don pour l'Etablissement Français du Sang.
La Maison du Don de ce projet possède une superficie totale (SDO) de 602,32 m². Au sein de la superficie globale, plusieurs surfaces clés sont nécessaires. Les surfaces relatives aux règlementations liées à un Établissement Recevant du Public sont les suivantes :
-Un espace d'accueil comprenant l'accueil, l'espace questionnaire ainsi que l'espace d'attente ;
-Deux bureaux d'entretien pré-don ;
-Un autre bureau administratif ;
-Une salle de prélèvements devant intégrer 15 lits de prélèvements, et possédant un ratio au 10ème (exemple : une salle de prélèvements de 100 m² doit pouvoir intégrer environ 10 lits de prélèvements) ;
-Une réserve DMU/IDE accolée à l'espace de prélèvements ;
-Un espace de collation pour les donneurs ;
-Une réserve collation accolée à l'espace collation ;
-Deux sanitaires donneurs mixtes accessibles PMR/PSH , avec lave-mains au sein des sanitaires.
Les locaux privés sont des locaux interdits d'accès aux visiteurs extérieurs (donneurs) et mis à disposition du personnel EFS uniquement :
-Deux sanitaires (1 sanitaire pour les Femmes, 1 sanitaire pour les Hommes), avec lave-mains au sein des sanitaires ;
-Des vestiaires (1 vestiaire pour les Femmes, 1 vestiaire pour les Hommes), avec lave-mains au sein des vestiaires ;
-Une salle de pause et/ou de réunion avec espace cuisine.
Les surfaces relatives aux locaux techniques sont les suivantes :
-Le local informatique,
-Un local DASRI,
-Un local DAOM,
-Un local chaîne transfusionnelle,
-Un local entretien/ménage,
-Ainsi qu'une réserve supplémentaire (pour des archives éventuelles).

CARACTERISTIQUES DE L'AFFAIRE

- Montant prévisionnel des travaux € HT : 637000.00
- Durée prévisionnelle des travaux : 3 mois
- Démarrage prévisionnel des travaux : 29/04/2026

4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Désignation – Identification des documents examinés	Reçu le
DCM-112-2025-01-EFS-PRO-CFO-CFA-SSI ind C - TW-07-SONO.pdf	21/08/2026
DCM-112-2025-01-EFS NOISY LE GRAND_PRO DPGF LOT 02 ME indB.xlsx	21/08/2026
DCM-112-2025-01-EFS NOISY LE GRAND_PRO CCTP LOT 01 GO-C-F indB.pdf	21/08/2026
DCM-112-2025-01-EFS NOISY LE GRAND-PRO CCTP_limites de prestations indB.pdf	21/08/2026
_Thumbs (3).db	21/08/2026
_Thumbs (6).db	21/08/2026
_Thumbs (4).db	21/08/2026
DCM-112-2025-01-EFS-PRO-CVC-IndA.pdf	21/08/2026
DCM-112-2025-01-EFS-Dossier technique eclairage.pdf	21/08/2026
DCM-112-2025-01-EFS NOISY LE GRAND_PRO CCTP LOT 04 CFO-CFA-SSI indB.pdf	21/08/2026
DCM-112-2025-01-EFS NOISY LE GRAND-PRO - Nomenclature MI ind B.pdf	21/08/2026
DCM-112-2025-01-EFS NOISY LE GRAND_PRO CCTP-LOT 05 CVCPS indB.pdf	21/08/2026
_Thumbs (7).db	21/08/2026
DCM-112-2025-01-EFS NOISY LE GRAND_PRO DPGF LOT 01 GO-C-F indB.xlsx	21/08/2026
DCM-112-2025-01-EFS NOISY LE GRAND-PRO - Nomenclature ME ind B.pdf	21/08/2026
_Thumbs (5).db	21/08/2026
DCM-112-2025-01-EFS NOISY LE GRAND_PRO CCTP LOT 03 SO indB.pdf	21/08/2026
DCM-112-2025-01-EFS NOISY LE GRAND_PRO DPGF LOT 03 SO indB.xlsx	21/08/2026
DCM-112-2025-01-EFS NOISY LE GRAND_PRO CCTP LOT 02 ME indB.pdf	21/08/2026
DCM-112-2025-01-EFS NOISY LE GRAND_PRO DPGF LOT 04 CFO-CFA-SSI indB.xlsx	21/08/2026
DCM-112-2025-01-EFS-PRO-CFO-CFA-SSI ind C - TW-06-SSI.pdf	21/08/2026
DCM-112-2025-01-EFS NOISY LE GRAND_PRO DPGF LOT 05-DPGF indB.xlsx	21/08/2026
_Thumbs (8).db	21/08/2026
28-08-26 - 1145FRESAH R05801293 NOISY LE GRANDMAISON DU DONRENOV RDC BAT LE CAPITOLECT-Rapport RICT-CT-885M0-0826-0933.pdf	28/08/2026
24-08-26 - 1145FRESAH R05801293 NOISY LE GRANDMAISON DU DONRENOV RDC BAT LE CAPITOLECT-Rapport RICT-CT-885M0-0826-0603.pdf	24/08/2026

5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D

5.1. Evaluation de conformité

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION			
ÉTABLISSEMENTS DE 5ÈME CATÉGORIE			
CHAUFFAGE, VENTILATION			
Généralités *Le titulaire prévoit la fourniture et la pose des panneaux rayonnants*	S	**Faire référence à un avis technique valide pour les panneaux rayonnants électriques (non retrouvé dans les pièces écrites).** **L'avis technique ce ces systèmes de chauffage électrique est demandé dans les zones publiques.** **Article PE 20 > Article CH45**	289
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES & ÉCLAIRAGE			
Eclairage de sécurité d'évacuation			
Escaliers, circulations horizontales de longueur totale supérieure à 10 m ou représentant un cheminement compliqué	S	**Absence de BEAS au niveau de la porte d'accès du personnel ainsi qu'au niveau de la porte du local DAOM donnant sur la sortie.**	319
MOYENS DE SECOURS			
ALARME, ALERTE, CONSIGNES			
Alarme	S	**Le cahier des charges du coordonnateur SSI à nous fournir**	97
DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES			
DONNEES RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET CARACTERISTIQUES THERMIQUES DES BATIMENTS			
MISSION HYGIENE ET SANTE			

* F: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

6. ANALYSE DE RISQUE

6.1. Mission LE relative à la solidité des existants

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DEFINITION DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR EXISTANTS	F	Rappel de l'observation précédente : Les justificatifs structurels relatifs aux ouvertures pratiquées dans les murs porteurs doivent nous être transmis par les entreprises (plans, tenue au feu note de calcul renforcement..) L'avis 253 est levé. Intégré dans le CCTP dans la partie 1.16.4 avec la création de la partie 1.13.4.2Autres parties modifiées : 3,2,2,2, 3,2,2,3, 2,1,3,1	

* F: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

6.2. Mission F relative au fonctionnement des installations

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
GENIE CLIMATIQUE			
HYPOTHESES DE CALCUL	F		
DONNEES DE BASE POUR LES CALCULS			
Contraintes liées à l'utilisation du bâtiment			
Renouvellement d'air	F	Rappel de l'observation précédente : A communiquer notes de calculs CVC PLB L'avis 314 est levé. Elles seront transmises par le titulaire en phase EXE. Point demandé dans le CCTP du lot 5	
EMETTEURS	F		
ESSAIS ET MESURES	F	Les essais et la mise en service de la CTA sont assurés par le titulaire avec l'assistance du constructeur. Le constructeur devra remettre un rapport complet présentant ses mesures ainsi que ses observations.	

* F: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7. EVALUATION DE CONFORMITE

7.1. Missions relatives à la sécurité des personnes

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ÉTABLISSEMENTS DE 5ÈME CATÉGORIE			
DISPOSITIONS GÉNÉRALES			
Objet - Textes applicables	F		
Établissements assujettis			
Classement de l'établissement dans le permis de construire, en ERP 5ème catégorie	F		
Bilan du groupement dans un même bâtiment, d'établissements isolés entre eux	F		
Calcul de l'effectif	F		
CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENTS			
STRUCTURES, PATIOS ET PUITS DE LUMIERES			
Etablissements sans locaux à sommeil			
Plancher bas du niveau le plus haut inférieur à 8 mètres	F		
ISOLEMENT DES TIERS			
Isolement par rapport à des tiers en vis-à-vis	F	Les murs de façades nord et ouest sont séparés des tiers en vis-à-vis par une distance variable entre 8,82m et 10,68m, et respectent une exigence CF de degré 1 heure.	
ACCES DES SECOURS			
Conditions d'accès des secours, depuis l'extérieur	F	Le plancher bas du dernier niveau accessible au public de la zone concernée par les travaux est inférieur à 8 mètres. La façade nord est accessible aux engins de secours depuis l'avenue Montaigne. La façade ouest est accessible aux engins de secours depuis la rue des Arcades.	
Dispositions spécifiques d'accès correspondant à l'existence d'un dernier niveau à plus de 8 m du niveau d'accès des secours	SO		
Dispositions prévues vis-à-vis de l'exigence de l'existence d'une façade comportant des baies accessibles aux échelles aériennes	SO		
Dispositions vis-à-vis de la voie accessible aux secours, exigible	SO		
Largeur de la voie	SO		
Largeur de la chaussée	SO		
Longueur	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Force portante	SO		
Rayon	SO		
Hauteur libre	SO		
Pente	SO		
Dispositions de voirie concernant l'accès des Services de Secours à la voie échelle à partir de la voie publique	SO		
Façade(s) et baie(s) accessibles	SO		
Présence d'une sortie sur la façade accessible	SO		
Hauteur des baies accessibles	SO		
Largeur des baies accessibles	SO		
Cas des façades aveugles ou munies de châssis fixes	SO		
ENFOUISSEMENT	SO		
Nombre de niveau(x) en sous sol accessible(s) au public	SO		
Point le plus bas en sous-sol, accessible au public	SO		
LOCAUX PRESENTANT DES RISQUES PARTICULIERS	F	L'ERP comprend les locaux à risques particuliers suivants : -Local Ménage -Local CVC -Local CFO Onduleur 30mn -Réserve collation -Réserve DMU -Archives -DAOM -SS DASRI Ces locaux respecteront : Des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure, porte coupe-feu de degré 1/2 heure et munie d'un ferme-porte.	
Isolement par rapport aux zones accessibles au public			
Résistance au feu des murs séparatifs	F		
Caractéristiques des portes d'intercommunication	F		
Grande Cuisine isolée	SO		
Résistance au feu des murs séparatifs	SO		
Résistance au feu du plancher haut	SO		
Caractéristiques des portes d'intercommunication	SO		
Grande Cuisine ouverte sur un local accessible au public	SO		
Résistance au feu des murs séparatifs	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Résistance au feu du plancher haut	SO		
Séparation vis-à-vis du local recevant du public	SO		
GAZ	SO		
DEGAGEMENTS			
Nombre et largeur des dégagements empruntés par le public et le personnel ne possédant pas ses propres dégagements			
Lieux admettant de 20 à 50 personnes			
Un dégagement de 1,40m de largeur sur l'extérieur et moins de 25m à parcourir	F	Le public ne doit pas parcourir plus de 25 m. Alors que la distance entre la salle de collation et la salle de prélèvement (dernier lit) peut être supérieure à 25 mètres. 2 sorties de secours sont présentées sur le plans	
CONDUITS ET GAINES	F	Rappel de l'observation précédente : En cas de traversées de canalisations en planchers, prévoir le rétablissement Coupe Feu. L'avis 316 est levé. CCTP lot 5 complété dans les parties 2.9.1.5, 2.7.3 (création de la partie 2.7.3) et 2.6.1.8 (création de la partie 2.6.1.9)	
Conduits et gaines reliant plusieurs niveaux	F	Rappel de l'observation précédente : Si des conduits de diamètre supérieur à 75 mm traversent les locaux existants, prévoir des colliers CF 1/2 H. L'avis 39 est levé. CCTP lot 5 complété en créant une nouvelle partie 2.7.4 et nous avons complété la partie 2.9.5Les canalisations combustibles de diamètre supérieur à 75 mm traversant des parois ou planchers coupe-feu seront équipées de colliers ou manchons coupe-feu EI 30 au minimum, ou d'une performance supérieure permettant de restituer le degré coupe-feu de la paroi traversée.	
AMENAGEMENTS INTERIEURS			
PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS			
Revêtements en matériaux isolants	F	Doublage thermique en laine de roche	
DÉSENFUMAGE	SO		
Désenfumage naturel des locaux	SO		
	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Désenfumage naturel de salle de plus de 100 m² située en sous-sol			
Disposition des ouvertures de désenfumage	SO		
Surface des amenées d'air	SO		
Surface des évacuations de fumées	SO		
Manoeuvre de chaque dispositif d'ouverture	SO		
Autres dispositions prévues concernant le désenfumage naturel de ce type de salle	SO		
Désenfumage naturel de salle de plus de 300 m²	SO		
Disposition des ouvertures de désenfumage	SO		
Surface des amenées d'air	SO		
Surface des évacuations de fumées	SO		
Manoeuvre de chaque dispositif d'ouverture	SO		
Autres dispositions prévues concernant le désenfumage naturel de ce type de salle	SO		
Dispositif d'ouverture aisément manœuvrable du plancher du local	SO		
Désenfumage mécanique conforme à l'IT 246	SO		
Désenfumage mécanique de salle de plus de 100 m² située en sous-sol	SO		
Dispositions prévues par rapport à celles exigées dans l'Instruction Technique n°246	SO		
Désenfumage mécanique de salle de plus de 300 m²	SO		
Dispositions prévues par rapport à celles exigées dans l'Instruction Technique n°246	SO		
Désenfumage des escaliers encloisonnés	SO		
Commandes manuelles	SO		
APPAREILS DE CUISSON	SO		
CHAUFFAGE, VENTILATION			
Généralités *Le titulaire prévoit la fourniture et la pose des panneaux rayonnants*	S	**Faire référence à un avis technique valide pour les panneaux rayonnants électriques (non retrouvé dans les pièces écrites).** **L'avis technique ce ces systèmes de chauffage électrique est demandé dans**	289

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
		les zones publiques. **Article PE 20 > Article CH45**	
Installation d'appareils à combustion de puissance utile supérieure à 70kW	SO		
Installation d'appareils à combustion de puissance comprise entre 30 et 70 kW	SO		
Circuits aérauliques *La climatisation se fera par deux systèmes à débit de réfrigérant variable utilisant le fluide frigorigène R410A de type 2 tubes.*	F		
Circuits de distribution et de reprise d'air *Les réseaux de gaines seront réalisés en conduit métallique galvanisé compris raccords. Les réseaux pourront être rectangulaires ou oblongs si nécessaires par rapport à la géométrie de la structure.*	F		
Installations de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC)	F	PM détails VMC sanitaires à fournir.	
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES & ÉCLAIRAGE			
Conformité des installations aux normes les concernant	F	Il est noté que le CCTP prévoit le respect des prescription de la NFC 15-100-1.	
	F	Il est noté que le CCTP prévoit la fourniture des notes de calcul, schémas, fiche techniques. Les documents seront à fournir en phase EXE/ réception.	
Canalisations			
Catégorie C2	F	Rappel de l'observation précédente : Les câbles devront présenter une réaction au feu Cca a2,s2,d2 minimum, cela inclut les câbles CFA. Les fiches techniques seront à fournir en phase EXE. L'avis 278 est levé. Il est noté que le CCTP Ind B prévoit des câbles présentant une réaction au feu Cca a2,s2,d2 minimum. Les fiches techniques des conducteurs seront à fournir en phase EXE.	
Limites d'emploi des socles mobiles et canalisations mobiles	F		
Canalisations mobiles ne faisant pas obstacle à la circulation	SO		
Eclairage de sécurité d'évacuation			
Escaliers, circulations horizontales de longueur totale supérieure à 10 m ou représentant un cheminement compliqué	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
	S	**Absence de BEAS au niveau de la porte d'accès du personnel ainsi qu'au niveau de la porte du local DAOM donnant sur la sortie.**	319
Salles de plus de 100 m2	SO		
Conformité des blocs autonomes (NF AEAS ou équivalent)	F	Il est noté que le CCTP prévoit les BAES soient conformes aux normes NF EN IEC 60598-2-22 : 2022 et aux normes NF C71-800 : 2000, NF C71-801 : 2000 et NF C71-805 : 2000. Les certificats seront à fournir en phase EXE.	
Installations électriques des locaux à risques d'incendie (condition d'influence externe)	SO		
LOCAUX A SOMMEIL	SO		
ASCENSEURS	SO		
ASCENSEUR(S)	SO		
Dispositions concernant les installations d'ascenseur(s) par rapport aux normes en vigueur	SO		
Machineries en gaine autorisées sous conditions	SO		
Puissance électrique totale installée inférieure à 100kVA	SO		
Tableau électriques répondant aux dispositions des articles EL6§1 et 2	SO		
Dispositif de sécurité de température des machines	SO		
Réservoirs d'huile	SO		
Implantés dans volumes répondant à l'article PE25§5	SO		
Dispositif de rétention	SO		
ASCENSEUR(S)	SO		
Situation des portes palières	SO		
Débouché des portes palières	SO		
Conditions de leur accessibilité	SO		
Cage(s) d'ascenseur(s) protégée(s)	SO		
Résistance au feu des parois	SO		
Résistance au feu des blocs-portes	SO		
Cas de l'encloisonnement commun avec un escalier	SO		
Absence de desserte du Sous-Sol par l'ascenseur	SO		
Absence de réservoir d'huile en gaine	SO		
Désenfumage de la gaine d'ascenseur	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Présence de réservoir d'huile en gaine	SO		
Evacuation des fumées	SO		
Caractéristiques des conduits	SO		
Commande d'ouverture automatique par détecteur d'incendie et déclencheur thermo-fusible	SO		
Commande manuelle optionnelle	SO		
Absence de désenfumage des gaines d'ascenseur dans le cas de ventilation des gaines par convection forcée mécaniquement	SO		
Débit 20 volumes par heure	SO		
Volume pris en compte	SO		
Température de déclenchement	SO		
Parois de(s) gaine(s) d'ascenseur(s)	SO		
Réaction au feu des matériaux constitutifs	SO		
Réaction au feu des revêtements intérieurs	SO		
Local "machinerie ascenseur"	SO		
Résistance au feu des murs	SO		
Résistance au feu des planchers	SO		
Porte d'accès	SO		
Dispositions pour assurer la ventilation	SO		
Type de ventilation	SO		
Conduits de ventilation	SO		
Machineries en gaine autorisées sous conditions	SO		
Puissance électrique totale installée inférieure à 100kVA	SO		
Tableau électriques répondant aux dispositions de l'article EL9-3§a	SO		
Dispositif de sécurité de température des machines	SO		
Résistance au feu des parois de la gaine	SO		
Réservoirs d'huile	SO		
Implantés dans volumes répondant à l'article PE25§5	SO		
Dispositif de rétention	SO		
Dispositions générales	SO		
Réaction au feu des balustrades	SO		
Dispositif de sécurité	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Dispositif d'arrêt d'urgence au niveau de chaque volée	SO		
Dispositif d'arrêt d'urgence au niveau de chaque trottoir roulant	SO		
Dispositions dans le cas d'absence de dégagement sur un palier intermédiaire	SO		
Dispositif en cas d'échauffement du moteur	SO		
MOYENS DE SECOURS			
MOYENS D'EXTINCTION			
Extincteurs	F	Au moins un extincteur portatif sera installé dans les conditions définies par l'article MS 39 et avec un minimum d'un appareil pour 300 mètres carrés, accrochés à un élément fixe, avec une signalisation durable, sans placer la poignée de portage à plus de 1,20 m du sol. Les moyens d'extinction seront répartis dans les dégagements, en des endroits visibles et facilement accessibles. S'ils étaient protégés, ils seraient accompagnés d'une signalisation claire. Ils n'occasionneront pas de gêne à la circulation des personnes et leur emplacement, repéré par une signalisation durable, ne compromettra par leur efficacité par les variations éventuelles de température survenant dans l'établissement	
ALARME, ALERTE, CONSIGNES			
Présence du personnel	F	Le personnel sera formé à la sécurité incendie avec exercice d'évacuation et à l'utilisation des équipements d'alarme.	
Alarme	S	**Le cahier des charges du coordonnateur SSI à nous fournir**	97
Autres dispositions prévues concernant l'alarme incendie	F	Installation des flashs lumineux dans l'ensemble des cabinets d'aisance.	
Alerte			
Liaison avec les sapeurs pompiers	F	Rappel de l'observation précédente : Préciser le moyens d'alerte pompier. Création de la partie 9.6 "moyen d'alerte des sapeurs-pompiers" dans le CCTP du lot 04 Le moyen d'alerte des sapeurs-pompiers sera assuré depuis l'accueil par un poste téléphonique permettant l'appel immédiat des numéros 18 ou 112. Une consigne d'appel, comportant l'adresse de	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
		l'établissement et les informations à transmettre aux secours, sera affichée à proximité. Le CCTP du lot 04 sera complété en ce sens. L'avis 99 est levé.	
Consignes, plans, affichages	PM	Pour mémoire	
RÈGLES COMPLÉMENTAIRES POUR LES ÉTABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX RÉSERVÉS AU SOMMEIL	SO		
Structure	SO		
Bâtiment en simple rez de chaussée	SO		
Etablissement, autre qu'à simple rez-de-chaussée et dont le dernier niveau est à 8 m au plus du niveau d'accès des secours	SO		
Stabilité au feu des structures	SO		
Résistance au feu des planchers	SO		
Etablissement occupant entièrement le bâtiment et dont le dernier niveau est à plus de 8 m du niveau d'accès des secours	SO		
Stabilité au feu des structures	SO		
Résistance au feu des planchers	SO		
Etablissement occupant partiellement le bâtiment et dont la différence de hauteur entre les niveaux extrêmes est supérieure à 8 m	SO		
Stabilité au feu des structures	SO		
Résistance au feu des planchers	SO		
Distribution intérieure	SO		
Cas des bâtiments sans locaux à sommeil	SO		
Voir ci après les rubriques suivant le "Code du Travail"	SO		
Etablissement avec locaux réservés au sommeil, à simple rez-de-chaussée	SO		
Résistance au feu des cloisons limitant chaque local réservé au sommeil	SO		
Caractéristiques des portes de locaux réservés au sommeil	SO		
Etablissement avec locaux réservés au sommeil, autre qu'à simple rez-de-chaussée	SO		
Résistance au feu des cloisons limitant chaque local réservé au sommeil	SO		
Caractéristiques des portes de locaux réservés au sommeil	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Recoupement des circulations encloisonnées (établissement avec locaux réservés au sommeil)	SO		
Longueur des recoupements	SO		
Caractéristiques des portes de recoupement	SO		
Couloirs	SO		
Désenfumage naturel des escaliers protégés ou des établissements comportant des locaux à sommeil	SO		
Position du dispositif d'évacuation des fumées	SO		
Surface du dispositif d'évacuation des fumées	SO		
Type et position du dispositif de commande d'ouverture du châssis de désenfumage	SO		
Mise à l'abri des fumées des escaliers protégés ou des établissements comportant des locaux à sommeil	SO		
Dispositions prévues par rapport à celles exigées dans l'Instruction Technique n°246	SO		
Désenfumage des circulations horizontales encloisonnées (établissement comportant des locaux réservés au sommeil)	SO		
Dispositions prévues par rapport à celles exigées dans l'Instruction Technique n°246	SO		
Dispositif de commande du désenfumage	SO		
Mise à l'abri des fumées des circulations horizontales encloisonnées (établissement avec locaux à sommeil)	SO		
Dispositions prévues par rapport à celles exigées dans l'Instruction Technique n°246	SO		
Dispositif de commande de la mise en surpression	SO		
Cheminées à foyer ouvert	SO		
Avis de la Commission de Sécurité (Etablissement comportant des locaux réservés au sommeil)	SO		
Détection automatique d'incendie et système d'alarme	SO		
Système de Sécurité Incendie de catégorie A	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Définition suivant l'article MS53	SO		
Dossier d'identité du SSI	SO		
Caractéristiques du matériel de détection par rapport à l'admission et l'estampillage à la marque NF	SO		
Caractéristiques du matériel de détection par rapport à une certification européenne de qualité équivalente à la marque NF	SO		
Qualification de l'entreprise chargée de l'installation des systèmes de détection	SO		
Contrat d'entretien	SO		
Contenu/registre de sécurité	SO		
Définition de l'origine des informations alimentant le S.M.S.I.	SO		
Composition du S.M.S.I.	SO		
Caractéristiques des dispositifs actionnés de sécurité (D.A.S.) par rapport aux prescriptions de la norme NFS61.937	SO		
Caractéristiques du centralisateur de mise en sécurité incendie (C.M.S.I.) de catégorie A ou B par rapport aux prescriptions de la norme NFS61.934	SO		
Caractéristiques du centralisateur de mise en sécurité incendie (C.M.S.I.) de catégorie A ou B par rapport aux prescriptions d'une certification européenne de qualité équivalente à la marque NF	SO		
Alimentation électrique de sécurité du C.M.S.I. par rapport aux normes correspondantes	SO		
Dispositions vis-à-vis de l'interdiction de temporisation	SO		
Types de détecteurs	SO		
Implantation des détecteurs	SO		
Circulations horizontales communes	SO		
Registre de sécurité, consignes	SO		
Registre de sécurité dans les établissements comportant des locaux à sommeil	SO		
Consignes dans les chambres	SO		
Signalisation	SO		
Dispositions concernant la signalisation des évacuations	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Dispositions concernant les portes non utilisables par le public en cas d'incendie	SO		
Affichage	SO		
Eclairage de sécurité	SO		
Conception de l'éclairage de sécurité à source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs	SO		
Conception de l'éclairage de sécurité par blocs autonomes	SO		
Fonctions de l'éclairage de sécurité	SO		
Eclairage d'évacuation	SO		
Eclairage de sécurité complété par un éclairage réalisé par des blocs autonomes pour habitation (conformes à la NF C 71-805 de décembre 2000), en l'absence d'une source de remplacement	SO		
Autonomie de six heures au moins de la source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs, en l'absence d'une source de remplacement	SO		
Contrôle des établissements	SO		

* F: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7.2. Mission Hand relative à l´accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (PC > 01/07/2017)			
Article 1. Généralités	F		
Article 5. Accueil du public	F		
Article 6. Circulations intérieures horizontales	F		
Article 7. Circulations intérieures verticales	SO		
Signalétique repérant l'escalier, l'ascenseur ou l'équipement mobile non visible depuis l'entrée du bâtiment	SO		
Signalétique aidant au choix de l'ascenseur ou l'équipement mobile lorsqu'il dessert de façon sélective les niveaux	SO		
Signalétique à proximité des commandes d'appel de l'ascenseur si tous les étages ne sont pas desservis	SO		
N° ou dénomination de chaque étage sur chaque palier d'ascenseur ou de l'équipement mobile à proximité et en relief avec un contraste et fixé de sorte à ce que la détection de sa signification au toucher soit possible	SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	SO		
Largeur	SO		
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20m	SO		
≥ 1,20 m entre la main courante et le fût central (si ∅ < 40 cm)	SO		
Hauteur des marches ≤ 16 cm	SO		
Giron des marches ≥ 28 cm	SO		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute et paliers intermédiaires	SO		
Au niveau des paliers d'étages	SO		
Au niveau des paliers d'étages	SO		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
Nez de marches	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
De couleur contrastée 3 cm horizontal	SO		
Sans débord excessif	SO		
Non glissant	SO		
Mains courantes	SO		
De chaque côté sauf côté fût central si diamètre ≤ 0,4 m	SO		
Hauteur	SO		
Hauteur entre 0,80 et 1,00 m	SO		
Si garde-corps > 1 m, main courante entre 0,80 et 1 m	SO		
Continue, rigide et facilement préhensible y compris paliers intermédiaires	SO		
Dépassant les premières et dernières marches	SO		
Horizontalement de la longueur du giron sans créer d'obstacle	SO		
Non exigé côté intérieur si fût central : présence d'un contraste tactile pour détecter la présence du palier	SO		
Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	SO		
Ascenseurs	SO		
Obligation d'ascenseur	SO		
Effectif du public admis aux étages ≥ 50 personnes (100 personnes pour les établissements d'enseignement)	SO		
Effectif du public admis aux étages < 50 personnes (100 personnes pour les établissements d'enseignement) avec des prestations non offertes au RdC	SO		
Tous les ascenseurs doivent être accessibles et d'accès libre	SO		
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	SO		
Conformes à la norme NF EN 81-70:2003 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	SO		
Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	SO		
Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Dénomination étage à chaque palier si ascenseur ou élévateur	SO		
Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
Appareil élévateur vertical	SO		
Installation admise	SO		
Choix de l'appareil en fonction de la hauteur de course	SO		
Hauteur ≤ 0,50 m : appareil élévateur vertical avec nacelle et sans gaine	SO		
Hauteur ≤ 1,20 m : appareil élévateur vertical avec nacelle, gaine et portillon	SO		
Hauteur ≤ 3,20 m : appareil élévateur vertical avec gaine fermée et porte	SO		
Conformes aux normes les concernant	SO		
Dispositif empêchant l'accès sous l'appareil sans gaine lorsqu'il est en position haute	SO		
Caractéristiques de l'appareil élévateur vertical	SO		
Dimension de la plateforme élévatrice	SO		
Simple service ou opposé : ≥ 1,40 x 0,90 m	SO		
Service en angle : ≥ 1,10 x 1,40 m	SO		
Plateforme élévatrice peut soulever une charge de 250 kg/m²	SO		
Commande centrée sur la plateforme	SO		
Commande d'appel à enregistrement si gaine fermée	SO		
Commande d'appel située hors du débattement de la porte et ne gêne pas la circulation	SO		
Largeur de la porte ≥ 0,90 m avec largeur de passage ≥ 0,83 m	SO		
Si hauteur de course entre 1,20 et 3,20 m, vitesse nominale entre 0,13 et 0,15 m/s	SO		
Appareil avec nacelle, commande à pression maintenue	SO		
Support de la commande avec une inclinaison comprise entre 30° et 40° par rapport à la verticale R NR SO	SO		
Force de pression comprise entre 2 et 5 N	SO		
Accès libre ou à défaut dispositif permettant de signaler sa présence au	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
personnel			
Dispositif de signalement	SO		
Situé à proximité de la porte de l'élévateur	SO		
Facilement repérable	SO		
Visuellement contrasté vis-à-vis de son support	SO		
Signalétique expliquant sa signification	SO		
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à plus de 0,40 m d'un obstacle	SO		
Usager informé de la prise en compte de son appel	SO		
Article 9. Revêtements de sols, murs et plafonds			
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol	F		
Article 10. Portes, portiques et sas			
Largeur des portes principales et des portiques			
1 vantail ≥ 0,90 m, passage 0,83 m pour les portes à 2 vantaux	F		
Dimensions des sas et cas sas d'isolement espace de demi tour de 150 cm	F	Rappel de l'observation précédente : à l'intérieur du sas, un espace de manœuvre de porte existe devant chaque porte, hors débattement éventuel de la porte non manœuvrée ; à l'extérieur du sas, un espace de manœuvre de porte existe devant chaque porte. L'avis 251 est levé.	
Poignées des portes	F		
Article 12. Sanitaires	F		
Article 13. Sorties			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	F		

* F: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7.3. Mission TH relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
GÉNÉRALITÉS	SO	Pas de notice thermique, clos/couvert non impacté, propriété du bailleur.	
RT ÉLÉMENT PAR ÉLÉMENT	PM	Pour mémoire	
Enveloppe du bâtiment			
Parois opaques	SO		
Parois vitrées	SO		
Installations de chauffage	F		
Production d'eau chaude sanitaire	F		
Installations de refroidissement			
Installation de protections solaires pour les baies des locaux dans lesquels un système de refroidissement est installé ou remplacé	F	Rappel de l'observation précédente : Installation de protections solaires pour les baies des locaux dans lesquels un système de refroidissement est installé ou remplacé. Les facteurs solaires à atteindre sont indiqués à l'article 30 de l'arrêté modifié du 3 mai 2007. L'avis 306 est levé. Pas de remplacement des menuiseries extérieures (propriété du bailleur). Façades exposées NORD et OUEST.	
Installations de ventilation			
Puissance électrique des moteurs	PM	Pour mémoire	
Systèmes de ventilation indépendants lorsque les locaux sont à usage ou occupation très différents	F		
Eclairage des locaux	PM	Pour mémoire	
	PM	Pour mémoire	

* F: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7.4. Mission HYSa relative à l´hygiène et à la santé dans les bâtiments autres que d´habitation

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
GÉNÉRALITÉS	F		
BÂTIMENTS AUTRES QUE D'HABITATION			
Eclairage naturel	SO		
Aération des locaux à pollution non spécifique			
Renouvellement d'air des locaux fermés où le personnel est amené à séjourner	F	En outre, les débits de renouvellement d'air respecteront le RSD(T) ainsi que le code du travail et le programme de la MOA	
Installations de ventilation			
Possibilité d'entretien et de contrôle d'efficacité	F	Rappel de l'observation précédente : A prévoir trappes de visite accessibles sur les réseaux de ventilation. L'avis 298 est levé. Création d'une nouvelle partie 3.5.1.3 CCTP	
Parois internes des circuits d'amenée d'air	F	Rappel de l'observation précédente : Risques de défibrage des grilles d'air neuf isolées à base de laine de verre. L'avis 299 est levé. Complément réalisé dans la partie 3.5.1.8, création d'une nouvelle partie 2.9.1.7 et complément réalisé dans la partie 1.13.4Les isolants fibreux mis en oeuvre au droit des prises d'air neuf, notamment dans les plénums et traitements acoustiques, seront protégés par un surfaçage anti-défibrage et une protection mécanique adaptée. Aucune laine minérale brute ne sera exposée au flux d'air.	
Amenée d'air neuf	F		
Rejet d'air vicié	F		
Installations sanitaires	F		
Evacuation des ordures ménagères	SO		

* F: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

8. COMPLETUDES DES ESSAIS ET MESURES

Dans le cadre de cette opération et à notre connaissance, les missions suivantes nous ont été confiées:

- HANDCO - Attestation de fin de travaux du constat de l'accessibilité des handicapés